

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 30 MAI 2018**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 30 mai 2018 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GAUTIER Jacques, Maire
M. MENEL Yves, Mme BÉCART Jeanne, Mme BODIN Béatrice, M. OLIVIERO Bertrand, M. MOREAUX Yves, Mme TISSEYRE-BOINET Nathalie, M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Maires-Adjoints
Mme MARTIN Françoise, Syndic, M. BOULANGER Jean-Jacques, Questeur
M. LUCIANI Bernard, Mme DEGARDIN Annick, M. SCHWARTZ Patrick, Mme MÉALET Frédérique, Mme CHANTEMARGUE Sylvie, Mme RECHSTEINER Sophie, Mme VIGIER Cécile, Mme DERMAGNE Laurence, Mme DUMONT Agnès, Mme DENIZEAU Charlotte, M. MARI Thierry, Mme COIRIER Anne-Laure, M. MAGITTERI Julien, M. BUIL Norbert, M. MAJOU Eric, M. HERZOG Philippe, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme BOSSET Sylvie, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Mme BECART
M. REYDEL Jean-Claude, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. TRIGNAN François, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MENEL
M. BAS Benoît, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MOREAUX
M. BELANGER Timothée, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. BOULANGER
Mme GUYOT Françoise, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. HERZOG

ABSENTE :

Mme LANOY Laurence, Conseillère Municipale

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yves MENEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2018 est adopté à l'unanimité.



1	2018/27	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
---	----------------	---

LE MAIRE rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est dirigé par un Conseil d'Administration, présidé de droit par le Maire et en son absence par un vice-président élu en son sein.

Conformément au code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'Administration du CCAS comprend en nombre égal, 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et 8 membres nommés par le Maire non membres du conseil Municipal participant à des actions de présentation, d'animation ou de développement social.

Il convient aujourd'hui de procéder au remplacement d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DESIGNE Mme Béatrice BODIN, 3^{ème} maire-adjoint, en tant que nouveau représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en remplacement de Mme Nathalie TISSEYRE-BOINET.*

La nouvelle composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est la suivante :

- *M. Bertrand OLIVIERO*
- *Mme Sylvie BOSSET*
- *Mme Béatrice BODIN*
- *Mme Françoise MARTIN*
- *M. Jean-Jacques BOULANGER*
- *Mme Annick DEGARDIN*
- *Mme Cécile VIGIER*
- *M. Philippe HERZOG*

2	2018/28	TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX POUR LA RENTRÉE 2018-2019 : - RESTAURANT SCOLAIRE - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	- ACCUEILS DE LOISIRS - CLASSES DEPLACÉES
---	----------------	--	--

Mme TISSEYRE-BOINET, Maire-Adjoint, délégué à l'éducation, rappelle que la tarification de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, de l'accompagnement scolaire et des ateliers est, depuis la rentrée scolaire 2014, établie selon un taux d'effort.

En ce qui concerne la restauration scolaire et le PAI, elle explique que compte tenu des impératifs de gestion du service de restauration, la ville de Garches n'est malheureusement plus en mesure d'accepter une déclaration de présence le jour même. Par conséquent, les familles devront choisir, au moment de leur inscription, les jours fréquentés par leur enfant.

Les familles seront donc facturées selon le forfait souscrit au moment de l'inscription. Par ailleurs, afin de permettre une fréquentation exceptionnelle, une présence imprévue fera l'objet d'un tarif majoré de la prestation.

En ce qui concerne l'accueil de loisirs du matin, la prestation, actuellement facturée de manière forfaitaire hebdomadaire, est basée sur 5 jours. A compter de la rentrée scolaire 2018, elle sera basée sur 4 jours (retour de la semaine de 4 jours). La présence non prévue d'un enfant entraînera automatiquement l'application du forfait hebdomadaire.

Pour l'accueil de loisirs du soir / Accompagnement scolaire, elle précise que, compte tenu du retour à la semaine de 4 jours, le temps d'accueil va considérablement diminuer, impactant par conséquent les recettes actuelles. La présence non prévue d'un enfant entraînera automatiquement l'application du forfait hebdomadaire.

Pour l'accueil de loisirs du mercredi, la prestation sera désormais diversifiée, dans la mesure où les enfants d'élémentaire auront la possibilité de fréquenter l'école des sports ou le conservatoire, en complément de l'accueil de loisirs. De même, il sera proposé un tarif différencié entre la maternelle (10h30) et l'élémentaire (10h), compte tenu du temps d'accueil proposé. Les tarifs incluent systématiquement le prix du repas.

En ce qui concerne l'accueil de loisirs vacances, tout comme l'accueil de loisirs du mercredi, il sera proposé un tarif différencié entre la maternelle et l'élémentaire, compte tenu du temps d'accueil proposé.

Les tarifs sont toutefois inférieurs à ceux du mercredi dans la mesure où l'inscription est réalisée pour 4 ou 5 jours consécutifs. Les tarifs incluent systématiquement le prix du repas.

Elle propose également, afin de parer aux nombreux retards des familles, d'instaurer une pénalité de retard. Celle-ci sera d'un montant de 4 € par 1/4h de retard après l'heure limite de sortie. Tout quart d'heure entamé sera dû. Elle ne sera appliquée que dans les cas de retards réguliers et après avertissement adressé à la famille.

LE MAIRE remercie Mme TISSEYRE-BOINET de sa présentation. Il communique des éléments demandés en commission des Finances relatifs à la répartition des familles en % dans les tranches de quotients :

De 0 à 228	=	2,14 %
De 229 à 457	=	6,51 %
De 458 à 686	=	10,63 %
De 687 à 915	=	8,07 %
De 916 à 1 144	=	7,83 %
De 1 145 à 1 399	=	7 %
Au-delà de 1 400	=	57,83 %

Il constate que plus de la moitié des familles paient le tarif plafond des prestations.

Il précise que le reste à la charge de la Ville pour la restauration scolaire s'élève à 564 000€, soit presque 4 points d'impôt. Pour l'accueil de loisirs, le déficit est de l'ordre de 507 000€, soit 3,5 points d'impôts.

M. HERZOG

“ Je voudrais remercier le maire et les services pour ces précisions. Nous avons l'intention de voter Pour cette résolution, mais effectivement ce qui nous avait interpellés et ce qui reste le cas : si on prend la restauration scolaire, sur le tarif plancher, on a une augmentation de 5% et on a une même augmentation en valeur absolue soit 4 cts pour le tarif plafond, ce qui nous semble quand même un peu curieux dans l'esprit du quotient familial. Alors, je sais bien qu'en valeur absolue, cela fait très peu d'argent, puisque c'est 4 cts par 20 jours, cela fait 0,80 cts par mois mais quand même, c'est un drôle de signal pour les familles qui ont les moyens les plus faibles. Donc je souhaiterais que pour les années qui viennent, on fasse attention à cela. Parce que cela ne change pas grand-chose pour les finances de la ville, par contre le % en valeur est lui significatif. Pareil, pour les tarifs de PAI en-dessous. Je vous remercie. ”

LE MAIRE remercie M. Herzog de son intervention constructive et après vérification auprès des services, le Maire signale que l'augmentation de 4,94% du tarif plancher en 2018 ne correspond qu'à 4 centimes. Par ailleurs, le Maire indique que l'étude comparative de l'évolution des tarifs de la restauration scolaire entre 2013 et 2018 fait apparaître une diminution de 2% des tarifs plancher et à l'inverse une augmentation de 20% du tarif plafond, la participation demandée est encore très loin du coût réel. Il est évident que si des familles connaissent des difficultés, elles seront prises en charge par la Caisse des Ecoles. Le nombre de familles concernées est très faible. Le tarif plancher ne s'applique qu'aux familles dont le quotient familial est inférieur à 180€. Le Maire répète que la Ville peut les accompagner si nécessaire. Il prend note de la remarque de M. Herzog.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE les modalités de participations des familles pour la rentrée scolaire 2018-2019 telles que définies ci-après :*

	ACTIVITES	Au 03/09/2018				
		TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS GARCHES	PRESENCE NON PREVUE
Maternelle et élémentaire	Restauration scolaire / jour	0,4692 %	0,85 €	6,10 €	7,20 €	8 €
	PAI (projet d'accueil individualisé) / jour	0,2250 %	0,40 €	3,15 €	4,15 €	5 €
Maternelle	Accueil de loisirs matin / jour Forfait hebdomadaire	0,1443 %	0,77 €	2,02 €	2,25 €	3 €
	Accueil de loisirs soir / jour Forfait hebdomadaire	0,2857 %	0,80 €	4 €	4,9 €	5 €
	Accueil de loisirs du mercredi journée Repas inclus / jour	1,5450 %	7,77 €	21,63 €	34,13 €	
	Accueil de loisirs vacances Repas inclus / jour Forfait hebdomadaire	1,3350 %	7,56 €	18,69 €	35,70 €	
Elémentaire	Accompagnement scolaire / jour Forfait hebdomadaire	0,2857 %	0,80 €	4 €	4,9 €	5 €
	Accueil de loisirs du mercredi matin Repas inclus / ½ journée	0,7357 %	3,70 €	10,30 €	16,25 €	
	Accueil de loisirs du mercredi après-midi Repas inclus / ½ journée	0,8828 %	4,44 €	12,36 €	19,50 €	
	Accueil de loisirs du mercredi journée Repas inclus / jour	1,4714 %	7,40 €	20,6 €	32,50 €	
	Accueil de loisirs vacances Repas inclus / jour Forfait hebdomadaire	1,2714 %	7,20 €	17,80 €	34 €	
	Classes déplacées / nuitée	3,1429 %	4 €	44 €	52 €	

- *APPROUVE l'instauration d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ d'heure de retard après l'heure limite de sortie en accueil de loisirs*

3	2018/29	REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX POUR LA RENTRÉE 2018-2019 : • ECOLE DES SPORTS
---	----------------	---

M. KOCH-CHEVALIER, Maire-Adjoint, délégué aux sports propose de fixer le forfait trimestriel Ecole des sports à 100€ le matin et 110€ l'après-midi, pour les enfants garchois. Pour les non garchois, il s'élèvera à 300€ et 330€. Il souligne que pour la saison précédente, ils ne représenteraient que 2,4% des inscrits.

LE MAIRE indique que le déficit de ce service s'élève à 260 000 €, soit 1,5 point d'impôt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DECIDE de fixer ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs de l'école des sports*

GARCHOIS	TARIFS AU 01.09.2018 €
<i>TARIF FORFAITAIRE TRIMESTRIEL (sans repas et hors vacances scolaires)</i>	
- <i>Matin</i>	100,00
- <i>Après-midi</i>	110,00
<i>TARIF FORFAITAIRE ANNUEL (sans repas et hors vacances scolaires)</i>	
- <i>Matin</i>	300,00
- <i>Après-midi</i>	330,00

NON GARCHOIS	TARIFS AU 01.09.2018 €
<i>TARIF FORFAITAIRE TRIMESTRIEL (sans repas et hors vacances scolaires)</i>	
- <i>Matin</i>	145,00
- <i>Après-midi</i>	155,00
<i>TARIF FORFAITAIRE ANNUEL (sans repas et hors vacances scolaires)</i>	
- <i>Matin</i>	435,00
- <i>Après-midi</i>	465,00

4	2018/30	REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX POUR LA RENTRÉE 2018-2019 : • CONSERVATOIRE
---	----------------	--

Mme BECART, Maire-Adjoint, délégué à la culture, propose une augmentation des tarifs du conservatoire de 5%.

Elle souligne le travail accompli par le conservatoire auprès des élèves garchois et même au-delà puisque certains viennent de Vaucresson. Les professeurs sont très investis dans la vie garchoise puisqu'à 2 reprises, ils ont offert un concert avec les grands élèves à Noël et le prochain aura lieu à l'église St Louis de Garches le 22 juin 2018 et elle invite à y venir nombreux. Elle sait que la position du groupe Garches Autrement ne varie pas sur ce point et cela correspond à une certaine logique.

Le reste à la charge de la ville est important, il s'élève à 660 000€, mais en baisse par rapport à l'année précédente. Elle ajoute que le département participe au financement du conservatoire à hauteur de 25 000€.

M. HERZOG

“ Je ne vous surprendrai pas en vous disant que nous allons voter contre, non pas contre l'augmentation ni contre, je dirais, la bonne gestion qui est faite sur le conservatoire et sa promotion et sa participation, mais sur le fait que les tarifs sont non modulés et que à défaut d'appliquer le quotient familial, nous aurions souhaité qu'il y ait au moins un barème de prix selon les moyens des familles des participants. Je vous remercie. ”

LE MAIRE rappelle que les 2 précédents directeurs du centre culturel et du conservatoire partis en retraite ont été remplacés par 2 nouveaux directeurs qui ont des idées et qui vont faire évoluer les tarifs et le fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre

- DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs du conservatoire :

TARIFS ANNUELS

Le TARIF REDUIT est accordé aux familles des élèves Garchois et non Garchois dans les 3 cas suivants :

⇒ famille de 3 enfants

⇒ 2^{ème} élève d'une même famille inscrit au Conservatoire

famille dont l'un des enfants suit l'enseignement de 2 disciplines (instrument, danse) au Conservatoire

Tarifs annuels à compter du 1^{er} septembre 2018					
	ÉLÈVES GARCHOIS			ÉLÈVES NON GARCHOIS	
	<i>Cours</i>	<i>Tarif Normal</i>	<i>Tarif Réduit</i>	<i>Tarif Normal</i>	<i>Tarif Réduit</i>
<i>Théâtre</i>	<i>Cycle 1 à 3</i>	501 €	379 €	783 €	591 €
<i>Danse</i>	<i>Eveil</i>	363 €	273 €	554 €	416 €
	<i>Initiation</i>	363 €	273 €	554 €	416 €
	<i>Cycle 1 à 3</i>	487 €	365 €	769 €	577 €
	<i>Danse parcours personnalisé</i>	323 €	244 €	512 €	384 €
	<i>Danse - double cursus</i>	700 €	525 €	985 €	740 €
<i>Musique</i>	<i>Eveil</i>	363 €	273 €	554 €	416 €
	<i>Instrument</i>	522 €	391 €	810 €	610 €
	<i>Formation Musicale + Instrument</i>	713 €	582 €	1 132 €	932 €
	<i>Post Bac Adultes</i>	314 €	238 €	463 €	352 €
	<i>Formation Musicale</i>	205 €	205 €	336 €	336 €
	<i>Pratiques Collectives</i>	106 €	106 €	106 €	106 €

Les tarifs sont annuels mais une facilité de paiement est accordée, la moitié au 15 octobre et le solde en février. Toute année commencée est due dans son intégralité, sauf cas de force majeure.

❖ PRÊTS D'INSTRUMENTS (TARIFS VALABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE)		TARIFS AU 01.09.2018
*	INSTRUMENTS À VENTS	114,45
	* VIOLON	141,75
	* VIOLONCELLE/CLAVIER	169,00
	* GUITARE	56,70

5	2018/31	ORGANISATION DE SÉJOURS PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES 4 VENTS AU COURS DES VACANCES D'ETE 2018 - FIXATION DES TARIFS
---	----------------	---

Mme TISSEYRE-BOINET expose que, lors du précédent conseil municipal du 28 mars 2018, a été votée l'organisation d'un séjour à Saint-Fargeau-Ponthierry par l'accueil de loisirs des 4 vents. Suite à une défaillance du prestataire, un autre centre a été retenu pour l'organisation du second séjour d'été.

Celui-ci aura lieu sur la base de loisirs d'Etampes (91), 24 enfants maximum, âgés de 6 à 12 ans, pourront être accueillis. Ils seront encadrés par un directeur et 3 animateurs.

Ce second séjour se déroulera du 16 au 20 juillet 2018. Les enfants seront logés sur place où seront proposés les activités suivantes : piscine à vagues, mini-golf, pédalos, structures gonflables, grands jeux en forêt...

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE l'organisation, par l'accueil de loisirs des 4 Vents, du séjour à Etampes, du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018*

- *FIXE la participation des familles à ce séjour de la manière suivante :*

TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS GARCHES
7,7143 %	38,30 €	108 €	135 €

- *AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes concernés.*

6	2018/32	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES BEAUX ARTS DE GARCHES
---	----------------	---

LE MAIRE constate que le rez-de-chaussée de la mairie est transformé en musée et hall d'exposition. L'association des Beaux Arts, à l'origine de cette exposition, fête ses 60 ans et dans le cadre de cet anniversaire, elle sollicite une subvention exceptionnelle qui lui permettrait de couvrir une partie des frais liés à cet évènement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association des Beaux-arts de Garches.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

7	2018/33	SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENSEMBLE POLYPHONIQUE DE GARCHES
---	----------------	---

LE MAIRE rapporte que l'association Ensemble polyphonique de Garches a bénéficié de subventions de la ville de Garches jusqu'en 2014. Depuis 2015, elle a pu fonctionner sans l'aide de la ville. Cette année, il s'avère qu'elle rencontre des difficultés financières et sollicite le soutien financier de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 500 € à l'association Ensemble polyphonique de Garches.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

8	2018/34	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
---	---------	---

LE MAIRE indique que l'Office municipal des sports n'a pas effectué de demande de subvention depuis 2016.

Cette année, cette association a besoin d'une subvention exceptionnelle pour acheter des coupes et des médailles afin d'aider les associations dans l'organisation de leur tournoi d'une part et pour financer la soirée de l'association d'autre part.

Il signale que dimanche matin est organisé le cross des jeunes qui rassemble des centaines de jeunes de la maternelle au collège.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 550 € à l'Office Municipal des Sports de Garches.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

9	2018/35	ADOPTION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 2018-2020 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE ET LA VILLE DE GARCHES
---	---------	---

Mme BECART souhaite que l'adoption du contrat de développement pour les années 2018-2020 qui est proposée, reçoive un vote unanime.

La Ville et le conseil départemental, si le conseil municipal en est d'accord, seront amenés à signer ce contrat qui s'élève à 3 650 000 € sur 3 ans.

Cette somme considérable va permettre à la Ville de réaliser des travaux qui, sans cette aide, auraient eu bien du mal à les voir concrétiser.

Elle précise que cette somme est ventilée en 2 volets, l'un en investissement qui s'élève à 2 700 000 € qui va financer la restructuration du centre ville, la création du parking public dans l'îlot de la source, la rénovation de la salle de spectacle du centre culturel.

Le 2^{ème} volet d'un montant de 950 000 € est destiné essentiellement aux accueils de la petite enfance, service essentiel pour la population et le reste est ventilé en faveur de la culture et du sport.

Ces opérations d'investissement sont financées pratiquement à hauteur de 60% par le Département.

Elle ajoute que le contrat sera officiellement signé le 21 juin prochain dans les salons de l'hôtel de Ville, cérémonie à laquelle les membres du Conseil Municipal seront conviés.

LE MAIRE rappelle que, dans le passé, le département finançait au coup par coup les opérations.

Aujourd'hui, le conseil départemental propose de globaliser son financement dans le cadre d'un contrat. Les élus ont bien défendu les intérêts de la Ville. Il rappelle que l'investissement est subventionné à hauteur de 58%.

M. HERZOG

“ Nous allons soutenir cette résolution, une subvention est toujours la bienvenue, y compris du Département, et je pense que là, c'est tout à fait intéressant pour la Ville. ”

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• *APPROUVE le contrat de développement entre le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la ville de Garches pour la période 2018-2020 octroyant une subvention en investissement d'un montant de 2 700 000 € et une subvention en fonctionnement d'un montant de 950 000 € ;*

• *AUTORISE le Maire à signer le contrat de développement ainsi que tous les documents y afférents ;*

• *AUTORISE le Maire à solliciter les subventions d'investissement relatives aux opérations mentionnées dans le contrat de développement et à signer tous les documents relatifs à :*

- *La restructuration de la Place Saint Louis, du square des Ecoles, de la Grande Rue et de la rue de l'Eglise*

- *L'aménagement des abords de la médiathèque.*

- *Le réaménagement du parvis et des abords de l'église Saint Louis*

- *La création d'un parking public dans l'Ilot de la Source en centre-ville.*

- *La rénovation de la salle de spectacle du Centre Culturel Sidney Bechet.*

• *AUTORISE le Maire à solliciter, dans le cadre de ce contrat, les subventions de fonctionnement relatives aux domaines suivants et à signer tous les documents relatifs :*

- *Au secteur de la petite enfance*

- *Au secteur de la culture*

- *Au secteur du sport*

- *Aux associations Garchoises.*

• *DIT que ces recettes seront imputées au budget à l'article 1323 pour les subventions d'investissement et à l'article 7473 pour les subventions de fonctionnement.*

10	2018/36	SUBVENTION A L'ASSOCIATION GARCHES EVENEMENTS
----	----------------	---

LE MAIRE rapporte que la ville de Garches va signer un contrat de développement avec le Département des Hauts-de-Seine. A ce titre, la ville percevra une subvention globale de fonctionnement du Département et devra reverser à certaines associations le montant auparavant versé par le Département.

L'association Garches Evènements qui organise certaines manifestations bénéficiait jusqu'en 2015 d'une subvention du Département des Hauts-de-Seine. Il s'avère que cette association rencontre des difficultés financières depuis l'arrêt du financement Départemental et de la suppression de la brocante. Le vide grenier organisé dernièrement qui est de taille plus restreinte, a remporté un vif succès en 2018. Il est centré sur les garchois et non sur les professionnels. Les recettes ont permis seulement de financer les frais de personnel.

Il propose d'accorder à Garches Evènements cette année une subvention de 19 840 €, montant correspondant à celui versé par le Département à la Ville dans le cadre du contrat de développement. Cette opération ne coûtera rien à la ville, puisqu'il s'agit d'un simple transfert et fait l'objet d'une décision budgétaire modificative.

Il remercie M. Koch-Chevalier et les équipes pour leur travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 19 840 € à l'association Garches Evènements.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

11	2018/37	DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1
----	---------	--------------------------------------

LE MAIRE explique que la présente décision modificative est proposée afin de procéder aux régularisations budgétaires suivantes concernant la section de fonctionnement :

- Une subvention de 500 € à l'association Ensemble Polyphonique de Garches.
- Une subvention de 1 000 € à l'association des Beaux-Arts de Garches.
- Une subvention de 550 € à l'Office Municipal des Sports de Garches.
- Une subvention de 19 840 € à l'association Garches Evènements.

Ces dépenses de fonctionnement sont financées grâce d'une part, à la subvention du Département pour 19 840 € dans le cadre du contrat de développement et d'autre part, par un complément de dotation globale de fonctionnement pour 2 050 €.

S'agissant de la section d'investissement, il convient de changer l'imputation comptable des travaux de climatisation de la laverie à la crèche Rose des Vents pour 13 800 €.

Cette décision modificative est équilibrée tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DÉCIDE de procéder à la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
6574-30 (UB02)	Subventions aux associations	6 400 €	+ 1 500 €	7 900 €
6574-40 (UB02)	Subventions aux associations	77 700 €	+ 20 390 €	98 090 €

Recettes

Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
7473-40 (UB02)	Participations du Département	0 €	+ 19 840 €	19 840 €
7411-01 (UB02)	Dotation globale de fonctionnement	1 800 000 €	+ 2 050 €	1 802 050 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
2313-64 (UB07)	Constructions	0 €	+ 13 800 €	13 800 €

Dépenses
Crédits en diminution

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant diminution</i>	<i>Montant de la diminution</i>	<i>Crédit après diminution</i>
2188-64 (UB07)	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	13 800 €	- 13 800 €	0 €

12	2018/38	ADMISSION EN NON VALEUR DE LA CREANCE ETEINTE DE M. XXX
----	----------------	---

LE MAIRE rapporte que Madame le Comptable Public de Saint-Cloud demande l'admission en non-valeur de la créance éteinte de M. XXX suite à la parution d'un avis d'ordonnance du 12 février 2018 conférant force exécutoire à la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

L'admission en non-valeur de la créance éteinte est une admission en non-valeur spécifique dans la mesure où elle ne pourra jamais donner lieu à recouvrement.

Les créances en question concernent les exercices 2016 et 2017 et s'avèrent irrécouvrables en raison de l'insolvabilité du redevable concerné. Le montant des créances s'élève à 7 053,03 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DECIDE l'admission en non-valeur de la créance éteinte de M. XXX pour un total de 7 053,03 € comme indiqué sur le bordereau de situation ci-joint.*

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

13	2018/39	CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ATTRIBUTION A LA RPA « LES TILLEULS » DU FORFAIT AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2018
----	----------------	--

M. OLIVIERO rapporte que la loi du 28 Décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a mis en place depuis 2016 un forfait autonomie pour le financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus. Ces ateliers se tiendront dans les locaux des résidences autonomie (ex foyers logements).

Une enveloppe de 13 320 € a déjà été allouée au titre de l'exercice 2016 à la résidence autonomie les Tilleuls et une nouvelle enveloppe annuelle de 18 210 € a été allouée le 5 Mars 2018 pour la reconduction des actions 2017 au titre du forfait autonomie 2018, par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à la résidence les Tilleuls après étude d'un appel à projets.

La conférence des financeurs est chargée, au sein de chaque département, de définir des priorités de prévention à mettre en œuvre et de bâtir un programme coordonné de financement, via le biais de ce forfait autonomie, des actions individuelles et collectives de prévention.

L'appel à projets élaboré par la résidence les Tilleuls pour une mise en place en 2018 propose les ateliers suivants :

1. Projet N° 1 : Ateliers de gymnastique douce et relaxation
2. Projet N° 2 : Ateliers de création d'objets en cartonnage
3. Projet N° 3 : Ateliers d'olfactothérapie et visite du potager du Roi à Versailles
4. Projet N°4 : Réalisation de 4 films avec des acteurs de 5 ans à 95 ans
5. Projet N° 5 : Ateliers de prise en main de téléphone, smartphone et tablettes

Ces actions pluridisciplinaires et intergénérationnelles permettent aux seniors d'entretenir leurs capacités cognitives, physiques et ludiques, tout en restant reliés à la vie de tous les jours.

Ce forfait autonomie 2018 permettra de financer des activités différentes de celles déjà pratiquées au sein de la résidence les Tilleuls et seront animées par des professionnels extérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *Décide D'AUTORISER le Maire à signer, avec le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la convention annuelle en vue de l'attribution du forfait autonomie au titre de l'année 2018 d'un montant de 18 210 € en faveur de la RPA « Les Tilleuls ».*

14	2018/40	ADHESION DE LA VILLE A LA MISSION DE MEDIATION OBLIGATOIRE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LE PETITE COURONNE PARISIENNE
----	----------------	---

Mme BECART, Maire-Adjoint, délégué au personnel informe que depuis le 1er avril 2018, les collectivités de la petite couronne parisienne peuvent adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO), proposée à titre expérimental par le centre de gestion.

Pour pouvoir adhérer à cette mission de médiation, les collectivités doivent adhérer obligatoirement avant le 1er septembre 2018, date limite fixée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018.

L'objectif de la MPO est de permettre aux parties, avec l'aide « d'un tiers de confiance », compétent, indépendant et impartial, dénommé le médiateur, de trouver une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant un traitement rapide et moins onéreux du litige. Cette mesure vise à désencombrer les tribunaux et à régler le litige à moindre coût.

Le champ de l'expérimentation reste néanmoins limité à 7 domaines d'intervention :

- Les litiges relatifs à la rémunération,
- Les refus de placement en détachement ou disponibilité et congés non rémunérés,
- Les refus de réintégration après un détachement, un congé parental, un congé non rémunéré,
- Les litiges liés à un classement de l'agent suite à un avancement de grade ou une promotion interne,
- Les litiges relatifs à la formation professionnelle,
- Les litiges relatifs aux mesures appropriées à prendre par les employeurs à l'égard de travailleurs handicapés,
- Les litiges liés à l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Elle souligne que les cas pouvant se présenter à la mairie de GARCHES sont rares.

Le coût de chaque médiation est fixé à 375 €, incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier et 85 € par réunion supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *D'ADHERER à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée, à titre expérimental, par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne parisienne, pour les domaines de compétence fixés par le décret n°2018-101 du 16 février 2018,*
- *D'APPROUVER la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire pour les décisions nées après le 1er septembre 2018,*
- *D'AUTORISER le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.*

15	2018/41	EXTENSION DU BENEFICE DE L'ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE AUX AGENTS DE CATEGORIE B
----	----------------	---

Mme BECART rappelle que par une délibération du 1^{er} juillet 2009, le conseil municipal a créé une allocation de rentrée scolaire de 50 euros par enfant à charge pour les agents de catégorie C. Il s'agit en effet des agents dont les salaires sont les plus bas.

En effet, les augmentations régulières du SMIC des salariés du secteur privé, ont rendu nécessaire une revalorisation des salaires de début des agents de catégorie C, afin que ceux-ci ne soient pas rémunérés en dessous du SMIC. Ces augmentations des salaires de début a entraîné un tassement dans l'échelonnement des grilles indiciaires des agents de catégorie C et par la même de celle de la catégorie B, celle-ci n'ayant pas été revalorisée dans les mêmes proportions.

Ainsi, lorsqu'un agent de catégorie C est promu en catégorie B, parfois après un concours difficile, il arrive qu'il subisse une perte de salaire, le gain salarial étant parfois plus faible que ce que représente le montant de l'allocation de rentrée scolaire qu'il perd du fait de cette promotion.

Aussi, elle propose, de verser cette allocation de rentrée scolaire aux agents de catégorie B.

Les conditions de versement sont identiques à celles pour les agents de catégorie C.

Cette mesure vise à rétablir une équité entre les agents de 2 catégories différentes et au respect d'une progression de la rémunération dans la carrière.

En catégorie B, il y a actuellement 45 enfants, ce qui représenterait une dépense annuelle de 2 250€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité

- *D'ETENDRE le principe de versement de l'allocation de rentrée aux agents de la catégorie B, selon les mêmes conditions définies pour les agents de la catégorie C :*
 - *Versement d'une allocation de 50 € par enfant à charge aux agents titulaires, stagiaires, contractuels ou nommés sur la base d'un contrat aidé et pouvant justifier de 6 mois de service effectif au 1er septembre de l'année de versement.*
 - *Les agents à temps partiel en bénéficieront de manière non proratisée,*
 - *Les agents à temps non complet en bénéficieront au prorata de leur temps de travail,*
 - *La qualité d'enfant à charge se vérifiera au 1er septembre de l'année de versement,*
 - *En cas de couple d'agents, l'allocation pour enfants à charge ne sera versée qu'une fois au titre des mêmes enfants.*

16	2018/42	PRIX LITTERAIRE MAURICE GENEVOIX
----	----------------	----------------------------------

LE MAIRE rapporte que le prix Maurice Genevoix a remporté encore cette année un vif succès. Le président du jury et doyen d'âge M. René DE OBALDIA qui fêtera ses 100 ans, n'a pas pu être présent le 16 mai dernier mais il préside avec beaucoup d'intérêt le jury.

Par délibération du 7 mars 1985, le Conseil Municipal a décidé de créer un PRIX "MAURICE GENEVOIX", pour rendre hommage à cet écrivain qui, à plusieurs occasions, a manifesté son attachement à la Ville de Garches.

Le montant de la récompense, pour 2011, a été fixé à 5.000€. Il propose, pour des raisons budgétaires, qu'à partir de 2018, le montant alloué au lauréat de ce Prix s'élève à 3 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *FIXE à 3 000 € le montant alloué au lauréat du prix Maurice Genevoix*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

COMMUNICATION DE M. MOREAUX SUR LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

LE MAIRE annonce que le centre de supervision urbain va être opérationnel dans quelques jours et propose aux élus de le visiter en présence du personnel en poste. M. MOREAUX, maire-adjoint, en charge à la sécurité va présenter l'organisation et le fonctionnement de ce CSU.

M. MOREAUX

“ Le Centre de Supervision Urbain situé en Mairie est maintenant opérationnel et son ouverture, comme vient de le signaler, le Maire est prévue début juin.

Trois agents ont été recrutés en interne et assureront ainsi par équipe de deux la surveillance des écrans. Un quatrième est en cours de recrutement. Ils ont suivi une formation dispensée par la société qui a fourni les caméras, ainsi qu'une formation par la police en mairie la semaine dernière et enfin une dernière formation d'ordre juridique. L'accès au local est sécurisé.

Dix-sept écrans très haute définition sont installés, dont 13 sur le mur et 4 sur les bureaux avec les commandes pour les agents. Il sera possible d'en faire évoluer le nombre.

Phase 1 : A ce jour, 32 caméras en très haute définition ont été déployées avec un rendu et une netteté d'image impressionnants. En zoomant, il est possible de lire à 300 mètres une plaque d'immatriculation. La vision nocturne est quasi identique à celle de la journée dans les zones éclairées. A ces 32 caméras, s'ajoutent 2 caméras mobiles 4G qui pourront être déployées à la demande lors d'événements exceptionnels, tels que la fête de Garches, les boucles de Garches, les fêtes de la Saint Jean, la brocante, etc. ...

Les liaisons ont été réalisées à 80% par le déploiement de notre propre fibre, ce qui était très important pour la qualité des images et 20% lorsque cela n'était pas possible, en hertzien sur l'église, la médiathèque et le gymnase des Quatre Vents. Les caméras sont aujourd'hui déployées en centre-ville près des commerçants et en remplacement des anciennes là où il y en avait déjà ainsi qu'aux entrées de ville pour permettre à la police si nécessaire un suivi de ville en ville. Les alarmes des bâtiments communaux sont ou seront reliées au CSU en permettant de les faire immédiatement apparaître sur les écrans du CSU. Aux heures de fermeture du CSU, un départ automatique se fait vers le commissariat de Saint Cloud. De son côté, le commissariat de Saint Cloud peut, à tout moment en parallèle, accéder en direct aux images et prendre la main si nécessaire, mais le CSU en reste toujours le pilote.

Phase 2 : Dans un second temps, après les premiers mois d'utilisation, la Ville continuera à déployer les caméras qui restent en stock là où cela apparaîtra comme nécessaire et pour finir de couvrir les entrées de ville. La Municipalité fera bientôt la demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental pour un complément de caméras afin de couvrir la ville de façon optimale.

Les services travaillent également à l'intégration de logiciels intelligents qui permettront, via des algorithmes de reconnaissance, de faire des recherches d'images accélérées et cibler à la demande. Les images sont stockées un mois.

Pour les élus qui sont intéressés, il est possible de visiter le CSU. Pour ce faire, il convient de se rapprocher du cabinet du maire qui centralisera les demandes afin que le service informatique puisse organiser au mieux les demandes. ”

M. HERZOG

“ Nous avons déjà fait une première visite, mais ce n'était pas encore totalement opérationnel, mais nous en ferons une nouvelle avec plaisir. On avait évoqué la réactivation du CLSPD donc je sais qu'elle a eu lieu, et j'espère qu'il y aura des réunions de prévues dans l'année, au moins une ou deux par an pour faire un suivi notamment du CSU. ”

LE MAIRE considère que le CLSPD redevenu communal doit être actif. Il rappelle que celui-ci a été relancé officiellement suite à la réunion du 30 janvier dernier à laquelle participaient notamment le directeur de cabinet du Préfet, le procureur adjoint, la directrice académique adjointe.

COMMUNICATION DE M. MAGITTERI SUR LE CLUB DES ENTREPRENEURS GARCHOIS

“ M. le Maire, Chers amis, j’ai eu l’occasion, il y a quelques semaines ou quelques mois, de vous parler du Club des Entrepreneurs. L’actualité est assez riche. Nous avons été sollicités par la chambre du commerce et de l’industrie pour étendre nos actions en fait sur le reste du département.

Nous avons été sollicités par quelques associations autour de Garches, pour nous rejoindre. Pour l’instant, notre ambition, notre seule ambition c’est de rester garchois. Alors par contre, on accepte bien volontiers des garchois délocalisés en l’occurrence, il y en a un qui est à Boston, un autre qui est à Neuilly, un autre dans le 16^{ème}, et puis un autre qui est à Boulogne. Pour vous donner un exemple, on a Christophe Kadou qui nous a rejoins. Christophe KADOU est un ancien garchois, Président fondateur de NOX la boutique de décoration qui est à Boulogne, et nous travaillons avec lui. Christophe aimerait rejoindre Garches et installer une boutique, mais on aura l’occasion d’en reparler. On attire les talents et c’est plutôt très favorable.

On a eu une réunion, avec les services et quelques-uns d’entre vous, et on a avancé sur le projet de co-working qui est un point indispensable dans le cadre du dynamisme économique que nous souhaitons pour notre ville. Ce lieu a été validé par Monsieur le 1^{er} Adjoint et par Monsieur le Maire. On travaille sur la partie juridique et sur la partie structure même de ce lieu, mais l’objectif est de pouvoir récupérer l’ancienne médiathèque qui est place de l’église, une fois bien évidemment le transfert réalisé, et la volonté c’est de partager cet espace avec les associations.

Vous savez qu’il y a un exemple qui m’est cher et qui fonctionne très bien à Bordeaux, qui est le concept Darwin, où on mélange en fait le projet associatif avec le projet start-up, enfin en tout cas les créations d’entreprises, cela crée une émulation collective extrêmement favorable, bien évidemment pour les commerces, et c’est ce que nous souhaitons tous pour ce centre-ville. Alors l’agenda est plutôt bien calibré, puisque bien évidemment l’objectif de ce lieu, ce serait d’ouvrir en même temps que la médiathèque à peu près sur le calendrier. Nous savons tous que nous avons la volonté aussi de revoir cette place de l’église et de réaliser quelques travaux, donc tout cela encourage encore une fois, ce cœur et ce centre-ville, que nous souhaitons tous particulièrement dynamique. Enfin pour finir, il y a une soirée demain, qui est une première, alors aucune déception on a voulu dans un premier temps la tester, si elle fonctionne, il y en aura bien évidemment d’autres.

Cette soirée, le club des entrepreneurs mais également avec l’association Cœur de Ville, Cœur de Garches et puis avec certains collègues du Conseil, on a voulu créer une première soirée autour de l’entrepreneuriat garchois, c’est une fête, c’est un lieu où les commerçants, les artisans, les entreprises et le club des entrepreneurs garchois vont se réunir. C’est sponsorisé à la fois par le Tribunal de Nanterre, par la Chambre de Commerce et d’Industrie, par M. Le Maire bien évidemment. L’objectif, c’est de créer du lien avec l’ensemble de ce cœur économique pour notre ville et de partager lors de cette soirée, des bonnes pratiques et de mettre en exergue bien évidemment toutes les actions qui sont menées à la fois par certains élus et globalement le conseil municipal avec les différentes actions entamées. ”

LE MAIRE remercie M. MAGITTERI et Mme COIRIER. Il est vrai que le Club des entrepreneurs fonctionne, l’association des commerçants est en train de démarrer, de prendre corps et c’est la première soirée commune avec en plus la participation de la Chambre de Commerce et de l’industrie et le Tribunal de Commerce. C’est important d’avoir ces liens. Il est vrai que Garches était un peu en retard, mais on avance à grands pas. En mobilisant les commerçants et les entrepreneurs, c’est avec eux que l’on peut faire vivre la ville et pas la Mairie toute seule.

LE MAIRE remercie une nouvelle fois M. MAGITTERI et Mme COIRIER pour ce travail et cet engagement, ainsi que tous ceux qui aident et qui interviennent par ailleurs.

QUESTIONS DIVERSES

M. HERZOG

“ 1^{ère} question : le site internet de la Ville

Notre site internet n'est pas digne d'une ville de notre taille. Son arborescence ne fonctionne pas ou selon les jours, les documents à télécharger ne sont pas optimisés et ce depuis au moins quatre ans, je prends comme exemple le dernier bulletin municipal qui fait 82 méga au téléchargement, alors qu'il devrait en faire 2 ou 3Mo. Je sais que la Ville est consciente de tout ça et qu'un changement est prévu, néanmoins, quand ce nouveau site sera en ligne précisément ? Et comment peut-on connaître son cahier des charges ? Voire être associé à son élaboration ou son arborescence en amont ? ”

LE MAIRE

“ Mes chers collègues, on a eu l'occasion d'évoquer ce problème en commission de l'administration générale et des finances. Il est évident qu'on a tous fait le même constat. Le site n'est pas satisfaisant, il n'est pas toujours accessible, il n'est pas assez réactif, et donc il était nécessaire de le faire évoluer. Rappelez-vous qu'on avait prévu des crédits qui ont déjà été inscrits au budget de la Ville. Une étude technique ayant pour objectif la création d'un nouveau site internet est actuellement menée par le responsable du service informatique. Les chefs des services municipaux ont été appelés à faire connaître leurs besoins, afin qu'ils soient intégrés au cahier des charges de consultation qui va être élaboré avec le concours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Sur la base de ce cahier des charges, une mise en concurrence sera lancée afin de désigner le prestataire du service qui sera chargé de la création de ce nouveau site internet. La Ville souhaite disposer d'un site rapide, efficace, convivial, accessible. Il devrait voir le jour au tout début de 2019. ”

Mme BECART

“ Bien que les services soient contactés et émettent leurs besoins, je pense que ce serait pas mal que les élus qui sont intéressés par le sujet, puissent se retrouver et travailler aussi un peu petit peu avant de lancer l'appel d'offres. ”

Mme BODIN

“ Je pense, qu'il faudrait aussi évoquer les utilisateurs, c'est-à-dire les garchois, parce que ce sont eux qui vont utiliser, et être demandeurs d'informations. C'est effectivement nécessaire d'interroger nos services mais je pense, à un moment ou un autre, qu'il faudrait aussi que les garchois soient sollicités, me semble-t-il. Je ne sais pas par quel biais, on pourrait demander quels sont les souhaits des garchois pour ce site. ”

LE MAIRE

“ On a déjà le retour des services, il fallait bien faire un état des lieux. Je demande au directeur général de veiller à organiser cela, au plus tard fin juin ou dans les premiers jours de juillet puisque je crois que nous avons un conseil municipal encore tout début juillet. Il faudrait organiser une réunion et voir avec M. François TRIGNAN et quelques élus. Je vous invite à vous inscrire auprès du service des Assemblées et associer à cette réunion 2 ou 3 garchois qui seront plus des « addict » de ce genre de chose. ”

M. HERZOG

“ Cette réunion avec les élus pourrait avoir lieu avant le prochain conseil municipal ? ”

LE MAIRE répond par l'affirmative.

M. KOCH-CHEVALIER

“ De même, il conviendrait d'étendre la réflexion aux réseaux sociaux, et pas se limiter uniquement au site internet. C'est indispensable. ”

M. HERZOG

“ 2^{ème} question : le plan de déplacements urbains (PDUIF)

Notre groupe a eu connaissance du PDUIF - plan de déplacements urbains en Ile de France, plus exactement, on a eu connaissance d'une étude récente de 2016, avec des chiffres qui portent sur l'évolution sur 10 ans des modes de déplacements en Ile de France.

Ce PDUIF est une émanation du STIF, maintenant Ile de France Mobilités et de la région. Il avait été voté en son temps par « Cœur de Seine » et nous avons voté pour.

Ce plan vise notamment à répondre aux besoins de mobilité, préserver l'environnement, la santé et la qualité de vie, tout en tenant compte de la contrainte financière.

Entre 2001 et 2010, les évolutions par mode de transport ont été les suivantes : +115% vélo, +34% en 2 roues motorisées, +33% à pied, +21% en transports collectifs, et seulement + 0,6% en voiture. Ce qui représentait en 2010 de l'ordre 41 M de déplacements quotidiens.

Des objectifs à l'horizon de 2020 sont les suivants avec une augmentation globale de 7% des déplacements en IdF : -2% des modes individuels motorisés ce qui représente quand même (15,8 M / j), + 10% des modes actifs qui sont les vélos et les piétons, cela fait (18,2 M / j), et +20% transports collectifs.

Notre question est : « Comment notre ville peut-elle s'insérer dans ce plan, même si cela regarde la région, la métropole et notre territoire POLD ? »

Sachant que les gisements de développement et d'optimisation sont avant tout sur les circulations douces, vélo et marche à pied, la promotion du vélo peut être poussée et organisée localement (notre voisine St Cloud a une politique proactive en la matière), nous avons déjà déploré que lorsque le boulevard entre la gare et l'hôpital de Garches avait été refait, suite à des travaux sur les réseaux d'eau, qu'aucune piste cyclable n'avait été prévue à cette occasion.

La promotion de la marche à pied, qui reste le premier mode de déplacement en IdF, et du vélo gagnerait, selon nous, à être développée à Garches ce qui d'une part, ne coûte guère d'argent en investissement et de l'autre, entretient nos concitoyens en forme. ”

LE MAIRE

“ Merci Philippe. Compte tenu de la précision de ta question, tu me permettras de lire le document afin que je réponde complètement.

Le PDUIF, c'est-à-dire le plan de déplacements urbains en Ile de France, qui fixe les enjeux, les objectifs et le plan d'actions à mettre en œuvre selon les grands principes de mobilité sur la période 2010-2020 à l'échelle de l'Ile-de-France, a été approuvé le 19 juin 2014.

Ce document supra-communal a donc été pris en compte dans la révision du POS en PLU pour Garches. Un chapitre a été consacré au PDUIF, en page 12 du rapport de présentation, en retenant notamment que l'offre en matière de transports collectifs devrait être augmentée de 25% d'ici à 2020 sur la région parisienne.

Compte tenu du retard accumulé dans la rénovation du réseau ferroviaire, vous me permettrez de douter des bonnes intentions exprimées dans le PDUIF, comme nous l'avions souligné en 2012 lors de l'examen du projet PDUIF, à l'époque de la Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine » entre les villes de Saint Cloud, Garches et Vaucresson.

Pour Garches, l'abandon du réseau Transilien, je vous rappelle, pendant la décennie écoulée en est un triste exemple : voies insuffisamment entretenues, rames vieillissantes, retards et annulations à répétition, fermeture des guichets et des gares pendant les week-ends, allongement des temps de parcours. Nous avons tous fait le même constat.

Certes, la Région et le STIF ont, aujourd'hui, pris conscience du mauvais état des infrastructures et engagé d'importants travaux pour rattraper ce retard, mais il faut aussi s'intéresser à définir un vrai projet de transports collectifs qui associent tous les modes de mobilité : piétons, voitures, vélos, bus, train, trams, métro, autolib', dans des liaisons intermodales.

Il est, en effet, devenu indispensable de développer et d'offrir un plus large accès à tous les transports, je te rejoins, pour mieux répondre aux besoins des usagers qui utilisent maintenant plusieurs modes de déplacements pour se rendre d'un point à un autre, y compris sur de courts ou moyens trajets.

Le renforcement des réseaux piétonniers et vélos en fait partie.

Rappelez-vous que nous avons créé avec le concours de la Commission de Circulation, que préside Yves MENEL et dont vous faites partie, une dizaine de parcs à vélos dans les quartiers. Un partenariat a été réalisé entre les villes de Garches et de Marnes-la-Coquette dans une gestion partagée du parking de la gare et sur les modalités de stationnement. Trois stations autolib' équipent aujourd'hui la commune et nous signerons prochainement une convention entre la Ville et la SNCF sur la mise à disposition de vélos par la SNCF dans les gares.

Sur l'axe départemental du boulevard Raymond Poincaré, une étude est actuellement en cours, entre les services du département, les villes de Garches et de Marnes-la-Coquette et POLD, l'établissement public territorial qui en a la compétence en matière de transports dans notre territoire, pour développer un axe cyclable.

L'important est toutefois, avant de convenir des travaux et de leur financement, de définir un itinéraire structurant car il ne sert à rien de construire des petits tronçons de pistes cyclables si elles ne mènent nulle part et qui sont au final dangereux pour les vélos en les exposant au trafic routier. Nous voulons une vision globale et pour cela il faut travailler sur un schéma cohérent et réaliste économiquement. L'initiative de POLD me semble, à ce titre, intéressante pour parvenir à un projet global qui intégrera l'ensemble des 11 communes et les EPT mitoyens.

Quant à la marche à pied, elle mérite, en effet, d'être encouragée. Les initiatives de la Ville sont nombreuses, à la fois dans le secteur scolaire avec les pédibus, en matière de loisirs avec les parcours buissonniers qui sont dorénavant fléchés, mais aussi dans les liaisons quotidiennes domicile-travail. La création du C.S.U. et le développement de la vidéo-protection sur les axes majeurs qui voient une forte fréquentation de piétons apporteront une meilleure sécurité qui devrait encourager la marche à pied

Je vous rappelle, également, que la Ville consacrera un budget de 1,9 millions d'euros, dont 60 % seront financés par le Conseil départemental, à la rénovation du quartier piétonnier du centre-ville dont la première tranche débutera au mois de juillet prochain par la réfection de la place Saint-Louis, 2^{ème} tranche été 2019, 3^{ème} tranche été 2020. ”

Mme BODIN

“ POLD a constitué un groupe vélo et j'en suis la représentante pour Garches. La 1^{ère} réunion s'est tenue le 14 mai dernier à La Garenne Colombes, et nous nous sommes mis d'accord sur un certain nombre de choses et surtout sur le problème des continuités des pistes cyclables. On s'est rendu compte que malheureusement, il y avait des bouts de pistes cyclables et puis à un moment elles s'arrêtent, on ne sait pas trop où aller en vélo. Il y a une carte des pistes cyclables qui est en train d'être établie au niveau de POLD, au moins sur les grands axes. Ensuite il y a une réflexion qui est faite au niveau des aménagements et un certain nombre de villes de POLD ont déjà pris des initiatives. Effectivement St Cloud a pris l'initiative, comme la ville de Sèvres, faisant partie de GPSO, de mettre des petits panneaux au niveau des feux rouges pour autoriser ce qu'on appelle les « tourner à droite », c'est-à-dire qu'ils peuvent ne pas respecter le feu rouge et tourner sur leur droite. Ce sont des choses qui existent de plus en plus, il faut qu'on réfléchisse si on veut ne pas être en retard là aussi en termes d'utilisation du vélo, ce sont des aménagements qu'il faut considérer. Des initiatives ont été prises dans d'autres villes et il faudra, je pense, aller voir ce qu'il se fait, par exemple, à St Cloud.

Sur la base d'un partenariat, POLD veut monter une application qui s'appelle « Géovélo » qui permet aux personnes se déplaçant en vélo de savoir quel chemin emprunter qui soit le plus sécurisé, le moins accidentogène. Il y a un certain nombre d'initiatives qui vont être prises et j'espère que Garches pourra y participer. ”

LE MAIRE remercie Mme BODIN en charge des actions dans le domaine environnemental puisqu'elle gère l'urbanisme mais aussi le volet environnemental.

M. HERZOG

“ Je voulais faire une remarque à propos de continuité sur les trajets. La portion que l'on mentionnait où actuellement il n'y a rien, derrière il y a bien une continuité, entre la gare et vers St Cloud, la piste cyclable existe déjà. Pour les applis « vélo », il y a déjà un certain nombre d'applis qui existent justement, je pense et j'espère qu'il s'agit de partenariat sur des choses déjà existantes et qui sont déjà relativement performantes.

3^{ème} question sur CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine

Tous les chiffres que nous avons eus sur le PDUIF viennent du CAUE, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hauts de Seine. C'est une structure de conseil, de formation et de diffusion de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement contemporains.

Le CAUE invite régulièrement les élus du département à des soirées d'information et d'échange, c'est ainsi que nous avons eu connaissance de ce plan dont nous venons de parler.

Le CAUE 92 est un aussi partenaire constant des collectivités locales et des administrations territoriales pour lesquelles il développe différentes solutions d'accompagnement dans leurs projets architecturaux et urbains et auxquelles il propose une gamme de services en matière de conseil : conseil architectural pour les habitants, participation aux commissions des permis de construire, jurys de concours...

Justement sur ce point précis, nous nous demandions s'il ne serait pas opportun d'accueillir le CAUE 92 au sein de notre commission des permis de construire, ou, en tout cas d'étudier la plus value qu'il pourrait nous apporter pour juger des projets ? Merci. ”

LE MAIRE

“ Nous connaissons bien le CAUE puisque Jean-Jacques BOULANGER y a siégé longtemps, Béatrice BODIN en est adhérente. C'est un organisme avec lequel nous travaillons, il participe à l'échelle du département à des missions conseil et d'aménagement en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, principalement sur des projets d'envergure, tels que des restructurations urbaines, des schémas de cohérence territoriale, des zones d'aménagement concerté, des PLU le cas échéant.

L'intervention de cet organisme public à l'échelle de l'examen des permis de construire ne me semble donc pas opportune, d'autant que la Commission, qu'on a ouvert y compris à des associations, compte déjà parmi ses membres des architectes et des urbanistes, y compris dans les services puisque la Ville compte une architecte municipale, pour guider au mieux les demandeurs dans la composition de leur projet.

Par contre, il ne faut pas exclure, et tu as raison de le signaler, la participation du CAUE car son expérience peut être enrichissante sur de grands projets, tels que nous aurons à les connaître peut-être dans le futur, comme par exemple, sur le devenir des terrains de l'hôpital de Garches suite au transfert des activités vers Ambroise Paré pour 2024 si le projet se réalise. Il est évident que là le CAUE pourra être un partenaire utile. ”

M. HERZOG

“ Dans ce cadre par exemple, le projet qui vient d'être fait sur la réfection de la grande place, ils auraient pu être éventuellement partie prenante, enfin en tout cas donner leur avis. ”

LE MAIRE

“ Pour la grande place, nous avons sollicité des architectes paysagés. Les projets des candidats ont fait l'objet d'une exposition en mairie, les garchois qu'ils l'ont souhaité sont venus choisir le projet. Je vous rappelle que c'est le projet n°6 qui a été retenu mais que les garchois ont demandé que ce projet soit

amélioré au niveau du verdissement. Cet été, ce n'est que la partie place qui est réalisée sachant que la partie verdissement concernera plus la 2^{ème} tranche. L'intervention du CAUE aurait été peut-être un peu plus lourde et il valait mieux se tourner vers des professionnels et en plus cela permettait le cas échéant de les faire travailler. ”

Mme DUMONT

“ J'en profite puisqu'on parle de la grande place, j'ai une question. Dimanche dernier, il y avait des professions de foi aux 2 messes du matin. J'ai compté 23 véhicules garés sur plusieurs rangées, les véhicules étant d'ailleurs à 4 mètres à peu près des marches de l'église. Les véhicules circulaient au moment de la sortie. Qu'est-ce qu'on peut faire et quand est-ce qu'on va faire quelque chose avant qu'il y ait un accident ?”

LE MAIRE

“ Tu as tout à fait raison, et en même temps il faut dire que parfois ce sont les paroissiens qui utilisent la place. Normalement quand le marché est terminé, les bornes situées sur la place doivent être montées, il se trouve que cela n'est pas fait systématiquement et je vous rappelle que les commerçants de la place de l'église pour leurs besoins de livraison ou pour les habitants qui donnent sur la place s'ils ont besoin de déposer des choses, ont un bip pour ouvrir. On leur demande de fermer, ce qu'ils ne font pas toujours. Enfin, il y a quelques activités commerciales dont les clients viennent parfois se garer. A court terme, le CSU va pouvoir gérer l'ouverture et la fermeture des plots.

Je vous signale par exemple, que la promenade des Anglais, on se souvient de ce 14 juillet dramatique avec cet attentat avec un camion et un terroriste, depuis est équipée de bornes et c'est le CSU de Nice qui ouvre et qui ferme les bornes pour permettre aux habitants ou aux personnes d'y accéder. Malheureusement, nous ne pouvons pas le faire avec la 1^{ère} tranche des travaux mais simplement avec la 2^{ème} tranche puisque normalement les travaux de la rue de l'Eglise, la construction du projet immobilier, s'il n'y a pas de recours une nouvelle fois, devrait commencer avant la fin de cette année ou tout au moins au printemps prochain. C'est un vrai problème, le directeur des services techniques peut en témoigner, je le sollicite comme l'agent des services techniques de permanence, très souvent en leur demandant d'aller fermer les bornes. D'autant que je rappelle que c'est un sens interdit et que nous avons qu'une dérogation pour les convois funéraires lorsqu'il y a une messe à l'Eglise. Autrement nous n'acceptons pas. Malheureusement, c'est difficilement applicable pour l'instant, donc tu as raison de le souligner. ”

Mme DUMONT

“ Le problème n'est pas si ancien. Cela est apparu au moment du changement de curé.”

LE MAIRE

“ On va faire un petit mot au père Antoine pour lui demander que ceux qui fréquentent la messe ne se garent pas place de l'Eglise. ”

M. HERZOG

“ Sans vouloir m'immiscer dans les affaires de la paroisse, je pense quand même qu'avec le CSU, on a maintenant les moyens de bien voir les incivilités, donc est-ce qu'il ne faudrait pas donner un pouvoir à nos agents pour verbaliser dans certains cas bien précis, comme les gens qui se garent sur les passages cloutés. Ce serait peut-être dissuasif pour une fois. ”

LE MAIRE

“ Pour ne rien vous cacher, un de nos agents ASVP va intervenir en complément au CSU. Cela lui permettra, non pas de verbaliser depuis le CSU, mais de se rendre sur place si nécessaire, nous ne souhaitons pas pour l'instant, faire comme dans les grandes villes, verbaliser depuis le CSU. ”



DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption du 23 mars au 23 mai 2018.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2018-040	09/04/2018	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement à usage d'habitation sis à Garches 68 rue du Dr Debat	18/04/2018
2018-041	09/04/2018	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	18/04/2018
2018-042	27/03/2018	Décision portant signature d'un contrat concernant une animation musicale le jeudi 03 mai 2018 à la résidence les Tilleuls	18/04/2018
2018-043	30/03/2018	Décision portant signature d'un contrat concernant un récital le jeudi 12 juillet 2018	18/04/2018
2018-044	23/02/2018	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant une conférence audiovisuelle donnée le jeudi 06 septembre 2018	18/04/2018
2018-045	18/04/2018	Décision portant signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux de la mairie à l'association des beaux arts	26/04/2018
2018-046	12/04/2018	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	26/04/2018
2018-047	16/04/2018	Décision portant signature d'un contrat avec la société FC sécurité	26/04/2018
2018-048	13/04/2018	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	07/05/2018
2018-049	04/05/2018	Décision concernant le contrat de vérification périodique des disconnecteurs	07/05/2018
2018-050	04/05/2018	Décision concernant le contrat de maintenance et de contrôle du mur d'escalade au gymnase Le Rallec	07/05/2018
2018-051	02/05/2018	Décision pour la signature d'une convention d'accès à « mon compte partenaire » avec la caisse d'allocations familiales des hauts de seine	07/05/2018
2018-052	26/04/2018	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'une animation musicale interactive le jeudi 29 novembre 2018	07/05/2018
2018-053	30/04/2018	Décision concernant le contrat de contrôle et de maintenance des installations et des machineries des locaux techniques des structures gonflables couvrant les courts de tennis	07/05/2018
2018-054	24/05/2018	Décision modificative portant avenant à la régie recettes spectacle et activités du CCSB	28/05/2018
2018-055	24/04/2018	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches le 26/09/2018	28/05/2018
2018-056	24/04/2018	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches le 17/10/2018	28/05/2018
2018-057	24/04/2018	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches le 21/11/2018	28/05/2018
2018-058	04/05/2018	Décision portant signature d'une convention relative à la mise en place d'un dispositif préventif de secours protection civile le 03/06/2018	28/05/2018
2018-059	03/05/2018	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le camping les Reclusages	28/05/2018
2018-060	14/05/2018	Décision portant signature d'une convention relative à la mise en place d'un dispositif préventif de secours protection civile le 23/06/2018	28/05/2018
2018-061	17/05/2018	Décision portant signature d'une convention relative à la mise en place d'un dispositif préventif de secours croix rouge le 23/06/2018	28/05/2018
2018-062	17/05/2018	Décision portant signature d'une convention relative à la mise en place d'un dispositif préventif de secours croix rouge le 03/06/2018	28/05/2018
2018-063	23/05/2018	Décision portant signature d'un contrat d'assistance téléphonique et de maintenance pour la médiathèque et le CCSB	28/05/2018
2018-064	23/05/2018	Décision portant signature d'un avenant au contrat 2016-011 de maintenance du logiciel SIRIUS	28/05/2018

2018-065	24/05/2018	Décision portant institution d'une régie d'avances pour les classes déplacées école primaire Ramon	28/05/2018
2018-066	24/05/2018	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement sis à Garches 60 ter rue du 19 Janvier	28/05/2018

LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que la prochaine séance se tiendra le mercredi 04 juillet 2018 et qu'elle sera précédée des commissions les 25, 26 et 27 juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.



Jacques GAUTIER
Maire de Garches